

ÉDIATHÈQUE Victor-Jara

Charte du bon usage de la médiathèque Victor-Jara de Couëron

La présente Charte a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque Victor-Jara de Couëron. Cette Charte remplace le précédent règlement intérieur.

Tout usager (personne physique ou morale) bénéficiant des services de la médiathèque est soumis à la présente Charte et s'engage à la respecter.

A cet effet, elle sera communiquée auprès du public au moment de l'inscription, et sera remise sur simple demande aux autres usagers du service.

La Charte est aussi consultable à la médiathèque et est disponible en téléchargement sur notre site web (<http://mediatheque.ville-coueron.fr>).

1- Présentation du service

1-1 Missions :

La médiathèque de Couëron est un service public culturel. Elle se doit de favoriser l'accès à la culture pour tous et être accessible, sans exclusion, ni privilège.

Ses missions s'inscrivent dans les principes énoncés par la Charte des Bibliothèques (Conseil Supérieur des Bibliothèques, 1991) et le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques (1994) :

- promouvoir les pratiques de lecture
- garantir l'accès aux différentes formes d'expression culturelle (texte, image, son, multimédia, Internet) qui participent à l'enrichissement personnel
- développer un fonds documentaire encyclopédique destiné à l'étude, à la recherche et à la formation permanente
- conserver, enrichir, mettre en valeur, restaurer les fonds patrimoniaux (documents anciens rares ou précieux) liés à l'histoire de la ville
- être un lieu culturel et éducatif de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité
- favoriser la formation, l'information, l'éducation, le loisir culturel
- contribuer, en tant que lieu de diffusion et de médiation, à la mise en valeur d'œuvres, d'auteurs et de créateurs peu présents dans le circuit commercial



Espace de la Tour à Plomb
Quai Emile Paraf – 44220 Couëron
02.40.38.38.38
<http://mediatheque.ville-coueron.fr>
mediatheque@mairie-coueron.fr



1-2 Services :

- Les opérations de prêt et de retour des documents sont facilitées grâce à la mise à disposition d'automates de prêt, simples d'utilisation.
- Parallèlement, une boîte automatisée de retour de documents, est installée sur la façade côté parking accessible 7 jours / 7, et 24 heures /24.
- La médiathèque est accessible aux personnes à mobilité réduite, et elle dispose d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes et d'un chemin podotactile pour les personnes malvoyantes afin d'arriver jusqu'à l'accueil.
- Le personnel est à la disposition des usagers pour les accompagner dans l'utilisation des outils et logiciels (automates de prêts, postes d'écoute et de visionnement, postes informatiques) et pour les recherches documentaires sur l'ensemble des supports.
- Un portail documentaire est accessible sur les ordinateurs, les tablettes et smartphones. Les abonnés à la médiathèque bénéficient d'accès à un compte personnel, ainsi qu'à des ressources numériques pour certaines, disponibles à distance. Sur ce site Web (www.mediathèque.ville-coueron.fr), on trouvera des informations pratiques, un accès au catalogue, l'agenda culturel, les textes réglementaires (Chartes, délibérations, autorisation parentale).
- La médiathèque, service public acteur du développement culturel, propose une grande diversité d'activités et de manifestations (contes, rencontres avec des auteurs, illustrateurs, conférences thématiques, projections-débats, concerts, expositions, ateliers, etc.). Elles ont pour but de valoriser les ressources de la médiathèque et de faire découvrir aux usagers comme aux visiteurs occasionnels, des auteurs, des œuvres, des collections, des créateurs, etc.
- L'agenda culturel est porté à la connaissance du public via le site Web de la médiathèque, par voie d'affichage dans la médiathèque ou par d'autres moyens de communication. L'accès aux activités et manifestations est gratuit pour tous.

2- Conditions d'utilisation des services :

2-1 Conditions d'accès :

- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des collections sont libres et gratuits pour tous.
- L'emprunt des documents à domicile est gratuit pour tous, sous condition d'inscription.
- Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture (annuels ou exceptionnels), sont fixés par l'administration municipale. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux et sur le site Web.
- La consultation des postes Internet est gratuite pour tous les usagers. Elle est soumise au respect de la Charte du bon usage des matériels et connexions informatiques de la médiathèque.
- La consultation sur place des DVD et l'écoute de CD sont libres et gratuites, sous condition d'usage d'un casque audio prêté sur demande à l'accueil.
- La consultation sur place des DVD, est soumise aux droits de visionnement et d'utilisation acquise pour chaque DVD. Elle est limitée à 2 personnes simultanément.
- Les DVD sont accessibles au public selon des autorisations de visionnement liées à différents âges.

2-2 Conditions d'inscription :

- L'inscription est gratuite et obligatoire pour emprunter à la médiathèque et pour accéder aux postes Internet (fiche d'inscription annuelle à télécharger sur le site ou à demander à l'accueil).
- Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de la carte de lecteur et à partir d'une nouvelle fiche d'inscription annuelle à remplir par le titulaire.
- Tout changement d'adresse, de situation, la perte ou le vol de la carte, doivent être immédiatement signalés à la médiathèque.
- En cas de dommage ou disparition de documents, la médiathèque se retournera vers le titulaire de la carte pour demander le remplacement des documents, à l'identique.
- Dans tous les cas, il est nécessaire de signaler les documents abîmés et de ne pas effectuer soi-même les réparations.
- La collecte et le traitement des données à caractère personnel effectués par la médiathèque Victor-Jara sont conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Au titre de l'article 34 de ladite loi, les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, vous pouvez adresser un courriel à mediatheque@mairie-coueron.fr ou un courrier postal à l'adresse de la médiathèque.
- Toutes les données collectées ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun traitement de la part de la médiathèque Victor-Jara, sauf accord préalable du titulaire au moment de l'inscription (informations culturelles de la ville).

Inscription individuelle :

- La carte délivrée est personnelle, nominative et valable 1 an (de date à date). L'inscription des usagers se fait sur présentation de la fiche d'inscription dûment remplie, avec notamment l'autorisation parentale pour les enfants de moins de 16 ans.
- Le titulaire de la carte est responsable des documents empruntés sur son compte lecteur et de l'usage qui peut en être fait par un tiers.

Inscription à usage collectif :

- Une inscription spécifique est accordée aux enseignants, collectivités et associations (résidant sur la commune) dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- La carte délivrée est nominative et valable 1 an (de date à date). Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation des livres prêtés en direction de groupes.
- Conformément à la réglementation en vigueur sur la propriété artistique, les documents audiovisuels ne peuvent pas être empruntés avec une carte collectivité.

2-3 Conditions de reproduction de documents :

- Les **photocopies** des documents sont autorisées pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur contre le « photocopillage ». Il est interdit de photocopier les partitions.

3- Modalités d'emprunt :

3.1 Prêt des documents

- Le prêt de documents est gratuit et s'effectue par l'utilisateur sur l'un des 3 automates de prêts à sa disposition.
- La carte est indispensable pour emprunter et pour rendre les documents.
- Il appartient à la direction de la médiathèque de fixer le nombre de documents empruntés par carte, les modalités d'emprunt par type de support, la durée du prêt, les modalités de renouvellement des documents, et de les porter à la connaissance du public (via le guide du lecteur à demander à l'accueil ou à retrouver sur le site web).
- Les documents, notamment audiovisuels, sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite.
- La carte délivrée aux adultes permet d'emprunter tous les documents.
- La carte délivrée aux enfants (0 à 13 ans) permet d'emprunter tous les documents à l'exception des documents classés adultes.
- Il appartient aux parents ou responsables légaux de veiller aux emprunts effectués par leurs enfants.

3.2 Renouvellement de la durée de prêt

- Les documents peuvent être renouvelés sur place (via les automates et les postes informatiques) ou en ligne (via le site web de la médiathèque). Ce renouvellement ne pourra s'exercer si les documents concernés sont déjà réservés.

3.3 Réservations

- Sur place (en s'adressant à la banque d'accueil) ou en ligne (via le site web, postes informatiques en libre accès dans la médiathèque), les abonnés peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés.
- Après édition de la lettre de réservation (courrier ou e-mail), l'utilisateur dispose de 15 jours pour retirer le document réservé.
- Dans certains cas (animations, expositions), des documents peuvent être exclus de la réservation.

3.4 Pénalités de retard

- Il appartient aux usagers de restituer les documents à la médiathèque au plus tard à la date indiquée lors des emprunts.
- La médiathèque informe les usagers, par courrier ou e-mail, des retards concernant leurs documents. Après trois rappels et un dernier avertissement en recommandé restés sans effet, la médiathèque fera rembourser les documents par émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public.
- Un lecteur qui aura reçu une troisième lettre de rappel ne pourra emprunter de nouveaux documents qu'après avoir rendu tous les ouvrages réclamés.

4- Recommandations générales

- La médiathèque est ouverte à tous aux heures et jours annoncés dans le guide du lecteur. Cependant, seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.
- Les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque devront prendre rendez-vous en amont.
- La médiathèque est un lieu de convivialité et de respect. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ainsi, si le silence n'est pas exigé, il est recommandé d'éviter de générer des nuisances sonores. En cas de désordre grave ou de comportement agressif pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la sûreté des personnes à l'intérieur du bâtiment, la direction de la médiathèque a le droit de procéder à l'exclusion et si besoin de faire appel à la police municipale afin de rétablir l'ordre.
- Les enfants mineurs fréquentent la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal qui veilleront au respect du règlement. Le personnel de la médiathèque les accueille et les conseille mais ne peut en aucun cas en assumer la responsabilité. Les entrées et les sorties ne sont pas surveillées.
- Des consignes sont à disposition du public à l'entrée de la médiathèque. Les usagers sont invités à déposer à l'entrée tout objet volumineux et bruyant. En cas de vol, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.
- L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.
- La consommation de boissons et de nourriture est permise dans l'espace cafétéria. Cet espace est doté d'un distributeur de boissons chaudes et d'une fontaine à eau. Seule une restauration légère y est possible et sous réserve que l'utilisateur laisse le lieu comme il l'a trouvé.
- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel est chargé de faire appliquer le règlement.